



A R R Ê T É

N°2024/R151

Objet :

Portant modification de la réglementation de la circulation et du stationnement parking rue du Polygone

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2212-1 à L2212-2 et L2212-5, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 et L2213-2, relatifs à la police de circulation et du stationnement ;
Vu le Code de la Route notamment ses articles L411-1, R417-11, R411-25, R110-2 ;
Vu l'arrêté n°2018/R108 en date du 10 avril 2018 portant création de 2 emplacements réservés au stationnement des véhicules électriques à des fins de recharge ;
Vu l'arrêté 2022/R24 en date du 1^{er} mars 2022 portant réglementation de la circulation et du stationnement ;
Vu l'arrêté n°2024R/142 en date du 1^{er} août 2024 portant création de deux nouvelles zones de stationnement en zones bleues dont le parking rue du Polygone pour 35 places, y compris les places en surplomb le long de la rue du Polygone ;
Considérant qu'il est nécessaire afin de permettre une rotation des places de stationnement notamment dans le centre bourg et que pour des raisons de sécurité il convient de réglementer la circulation et le stationnement du parking sis rue du Polygone;
Considérant la nécessité de permettre aux personnes à mobilité réduite le stationnement à proximité des commerces et autres ;

ARRETE :

Article 1 : Les prescriptions de l'arrêté n°2016/R190 en date du 31 août 2016, portant réglementation de la circulation par généralisation de la zone 30 km/h restent applicables.

Article 2 : Les prescriptions de l'arrêté n°2021/R246 en date du 25 octobre 2021, portant réglementation de la circulation rue du Polygone restent applicables.

Article 3 : Le stationnement du parking rue du Polygone est réglementé comme suit :

A compter du 1^{er} septembre 2024, il est instauré une zone bleue avec durée de stationnement fixée à 04h00 sur les jours et plages horaires suivants : **du lundi au vendredi – hors jours fériés – de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, sur les 35 places de stationnement – y compris les places en surplomb du parking le long de la rue du Polygone – arrêté 2024/R142 en date du 1^{er} août 2024 portant création de deux nouvelles zones de stationnement en zones bleues**

- 2 places de stationnement PMR côté Est/Sud
Ces places sont exclusivement réservées aux véhicules munis du macaron grand invalide de guerre (GIG) ou grand invalide civil (GIC) ou de la Carte Européenne de Stationnement pour personne handicapée (CES) ou de la Carte Mobilité Inclusion (CMI) ;

Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur ces emplacements réservés est considéré comme gênant et constitue une infraction au sens de l'article R417-11 du Code de la Route.

- 2 places de stationnement réservées aux véhicules électriques à des fins de recharge.
- **Interdiction de s'arrêter et de stationner en dehors des places de stationnement matérialisées au sol.**

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire. Cette signalisation - verticale et/ou horizontale, et/ou marquages au sol - sera mise en place et entretenue par les services gestionnaires de la voirie.

Article 6 : *exécution*

Le Maire de la commune de Vif, le Directeur Général des Services et la Police Municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de son affichage.

Vif, le 05 AOUT 2024

Le Maire,
Guy GENET

